

*Week-end toscan Giacomo Puccini du  
28 au 30 août 2026*

**Participation : 806 €**

**Ce prix comprend :**

- le transport en autocar de type « tourisme » avec 2 conducteurs .
- l'hébergement en hôtel 4 étoiles italiennes (en chambre double ) à MONTECATINI soit :  
2 nuits + 2 petits- déjeuners .
- le dîner du 28 août dans ce même hôtel + panier repas du 29 août .
- les taxes de séjour.
- les déjeuners du 28 et du 30 août (¼ de vin +1/2 d'eau + café compris).
- le dîner à Torre del Lago du 28 août ( ¼ vin +1/2 eau compris) .
- l'accès + visite guidée de la Maison de Puccini et du Teatro del Giglio à Lucca , la Cittadella del Carnevale, à Viareggio, la Villa Puccini à Torre del Lago .
- la visite guidée de Viareggio .
- la place pour l'opéra : « la Fille du Far West ».
- la location des audiophones.
- la garantie annulation et les frais de dossier : **40 € par personne, non remboursables quel que soit le motif et /ou la date du désistement.**
- l'assurance de la MAIF.

**Il ne comprend pas :**

- le dîner du 30 août sur une aire d'autoroute.
- les frais de boisson au delà de ceux précisés ci-dessus
- l'assurance « vol ».
- le pourboire des conducteurs .
- **le supplément « single » : 85 €**

**REPONSE EXTRÊMEMENT URGENTE !**

- l'option sur l'hôtel est, comme toujours, très courte !
- **l'OPTION SUR LES PLACES D'OPERA n'est valable que jusqu'au 30 avril 2026 !**

**à donner avant le 30 avril 2026**

**Responsables du voyage :**

- Elisabeth MARTINETTO : 0033 (0)6 70 67 58 94
- M. Christine NOYRET-AGNIEL : 0033 (0)6 74 95 83 82

**IMPORTANT** : le prix est calculé à la date de CE courrier. Il est susceptible d'être modifié en cas d'évènements économiques, sociaux ou réglementaires incontrôlables (cf. art 19 loi n° 92-645 du 13/07/1992)

NB : nous n'acceptons pas les paiements par cartes de crédit, seulement par chèques.

**Remboursement, annulation :**

Comme vous pouvez le constater, nous avons inclus une garantie annulation (ici au verso). Elle n'est, bien sûr, pas remboursable

Si votre annulation n'entre pas dans les critères qui sont proposés, les conditions d'annulation seront les suivantes :

- Jusqu'à 50 jours avant le départ, 1/3 de l'engagement local reste acquis à l'organisateur

- De 49 à 25 jours avant le départ, 2/3 de l'engagement totale restent acquis à l'organisateur

- Moins de 25 jours avant le départ, seules les sommes éventuellement reversées par les prestataires seront remboursées

La solution du remplaçant reste toujours la meilleure. Prévenez au plus vite un responsable : il peut y avoir une liste d'attente.

**Annulation du fait de l'organisateur :**

En cas d'effectif trop réduit ou pour toute raison qu'il jugerait utile pour la qualité et la sécurité du voyage, l'organisateur se réserve le droit de l'annuler sans autre recours que la restitution immédiate des sommes versées.

# GARANTIE ANNULATION INDIVIDUELLE

2026

(à diffuser auprès des participants et de leur famille)

## OBJET

La collectivité gestionnaire du voyage (établissement scolaire, association, amicale, etc...) souscrit, pour le compte du participant qui se voit dans l'obligation d'annuler son voyage avant son départ, une garantie ayant pour objet le remboursement, auprès dudit participant ou de ses ayants droit, des sommes effectivement versées à VECTOUR, prestataire organisateur du voyage (en dehors de la cotisation pour cette garantie).

## CONDITIONS D'OCTROI DE LA GARANTIE

Cette garantie pourra être mise en œuvre dans tous les cas où l'annulation aura été justifiée par :

### 1 – le décès

du participant lui-même, de ses ascendants (parents) ou descendants (enfants et/ou petits-enfants) en ligne directe, de son conjoint ou de son concubin,

### 2 – la maladie ou l'accident corporel du participant

Ils devront être médicalement constatés et entraîner l'impossibilité de quitter la chambre pendant une durée minimale de huit jours. Un certificat médical sera exigé.

## ATTENTION

Cette garantie ne peut s'exercer :

- pour tout fait provoqué intentionnellement par le participant,
- en cas de maladie ou d'accident préexistant à la souscription du contrat,
- en cas de guerre civile ou étrangère
- pour les cataclysmes naturels sauf ceux entrant dans le champ d'application de la loi du 13/07/1982.
- pour tout élément non prévu dans les conditions d'octroi (exclusion disciplinaire par exemple), et en particulier en cas d'absence de documents d'identité en règle au moment du départ.

## GARANTIE DANS LE TEMPS

Elle prend effet dès que les modalités d'inscription ont été remplies (imprimé souscription-modification complété et renvoyé avec la liste des participants et premier versement d'arrhes effectué), jusqu'au moment du départ. Elle ne s'exerce plus au cours du voyage.

## MONTANT DE LA GARANTIE

Sont couvertes toutes les sommes versées à VECTOUR par la collectivité gestionnaire dans la limite d'un plafond égal au coût du voyage, déduction faite du montant de la cotisation garantie annulation (précisé pour chaque voyage).

## DECLARATION

La collectivité gestionnaire devra avertir VECTOUR par tout moyen (fax, e-mail, téléphone, etc...) **AU PLUS TARD AU MOMENT DU DEPART**. Le participant ou ses ayants droit devront fournir tous les justificatifs nécessaires (certificat médical, de décès, etc... et photocopie de sa pièce d'identité) **AU PLUS TARD** dans les **CINQ JOURS** qui suivent le retour du voyage.

**LE NON-RESPECT DE CES DEUX CONTRAINTES FAIT PERDRE LE BENEFICE DE LA GARANTIE ANNULATION**